



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°14/2023

Date convocation : 21/02/2023
**Nombre de conseillers
en exercice** : 14

Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS

Objet : Affectation de résultat 2022 – Budget général M14 - Commune

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°11/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°13/2023, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant que le Compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	27 668,57			111 181,48	27 668,57	111 181,48
Opérations de l'exercice 2022	62 892,67	88 062,75	385 415,26	394 231,51	448 307,93	482 294,26
TOTAUX	90 561,24	88 062,75	385 415,26	505 412,99	475 976,50	593 475,74
Résultats de clôture 2022	2 498,49	0,00	0,00	119 997,73	2 498,49	119 997,73
Restes à réaliser 2022	24 804,09	0,00	0,00	0,00	24 804,09	0,00
TOTAUX CUMULES	27 302,58	0,00	0,00	119 997,73	27 302,58	119 997,73
RESULTAT DEFINITIF	27 302,58	0,00	0,00	119 997,73	0,00	92 695,15

**RESULTAT
D'EXECUTION
2022**

25 170,08

8 816,25

- Un excédent de la section de fonctionnement de **119 997,73 €**
- un déficit de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réaliser, **déficit de 2 498,49 €**

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, du budget général M14 de la commune, **au compte 002 pour 92 695,15 €**

REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif 2022, du budget général M14 de la commune, **au compte 001 pour 2 498,49 €**

COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissement qui s'élève à **27 302,58 €** en affectant cette somme au **compte 1068**.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- REPORTER le déficit d'investissement du compte administratif budget général de la commune de 2022 au compte 001 pour 2 498,49 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID :030-213003064-20230228-142023-DE



- DE COUVRIR le besoin en réserve de la section d'investissements affectant cette somme au compte 1068
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-142023-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003064-20230228-142023-DE